

CHAMPIONNAT PROMOBAD – SAISON 2022/2023

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 01/07/2022)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET	2
ARTICLE 2	CONSTITUTION ET ORGANISATION	2
2.1	Constitution	
2.2	Conditions d’inscription	
2.3	Responsable du Championnat Promobad	
ARTICLE 3	ENGAGEMENT DES ÉQUIPES	2
3.1	Inscription d’une équipe – Droits d’engagement	
3.2	Capitaine d’équipe	
3.3	Date limite des inscriptions	
ARTICLE 4	COMPOSITION DES ÉQUIPES	2
4.1	Composition d’une équipe	
4.2	Limites par joueur	
4.3	Conditions particulières d’autorisation	
ARTICLE 5	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	3
5.1	Calendrier	
5.2	Dates des rencontres	
5.3	Cas possibles de report d’une rencontre	
5.4	Organisation des rencontres.....	
5.5	Format des rencontres.....	
5.6	Nombre de matchs par joueur	
5.7	Ordre des matchs	
5.8	Équipes incomplètes	
5.9	Blessures en match	
5.10	Volants.....	
5.11	Tenue vestimentaire	
5.12	Arbitrage	
5.13	Feuille de match.....	
5.14	Déroulement des rencontres.....	
ARTICLE 6	RÉSULTATS ET CLASSEMENTS	4
6.1	Classements	
6.2	Barème des points par match	
6.3	Barème des points par rencontre	
6.4	Égalité entre deux équipes ou plus	
ARTICLE 7	LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS	5
7.1	Litiges.....	
7.2	Réclamations	
7.3	Rencontre hors délai.....	
7.4	Forfait d’équipe	
7.5	Feuille de match transmise en retard.....	
7.6	Feuille de match incomplète et/ou illisible	
7.7	Joueur non licencié – Joueur exclu d’une division	
ARTICLE 8	APPLICATION DES SANCTIONS, RECOURS	5
8.1	Application des sanctions.....	
8.2	Recours	
8.3	Sanctions	
8.4	Déontologie	

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1** Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application du Championnat Promobad. Il est complété par les trois annexes suivantes :
- ❖ Annexe 1 : Coordonnées des responsables de compétitions
 - ❖ Annexe 2 : Constitution d'équipe Promobad
 - ❖ Annexe 3 : Clubs engagés en Promobad
- 1.2** Ce règlement est établi par la Commission Vie Sportive du Comité de Vendée de Badminton.
- 1.3** La Commission Vie Sportive se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de chaque saison.
- 1.4** Le Championnat Promobad a pour but :
- ❖ de proposer des rencontres organisées sous forme de championnat unique de clubs pour des joueurs « loisirs et débutants » non intéressés par un classement individuel (pas de saisie sur Poona) ;
 - ❖ de faire découvrir l'ambiance des rencontres entre clubs, et faire émerger chez quelques joueurs l'envie d'aller vers du championnat officiel (homme ou mixte) ;
 - ❖ de favoriser la pratique féminine et la mixité, atout propre à notre discipline ;
 - ❖ de créer un esprit d'équipe de club, une émulation collective dans un sport individuel.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

2.1 Constitution

Le Championnat Promobad réunit toutes les équipes, mixtes ou non, inscrites sur la base du volontariat, à raison d'une seule et unique équipe par club.

L'engagement d'une équipe en entente entre deux clubs est possible, sous réserve que ces deux clubs n'aient pas d'autre équipe engagée en Championnat Promobad.

2.2 Conditions d'inscription

Le Championnat Promobad est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) du Comité de Vendée de Badminton.

2.3 Responsable du Championnat Promobad

Chaque année, le Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton désigne une personne responsable du Championnat Promobad, membre du Conseil d'Administration ou non. Cette personne a pour missions principales :

- ❖ de s'assurer du bon déroulement de la saison pour la compétition concernée et veiller à la bonne application du présent règlement ;
- ❖ de communiquer les résultats après chaque tour auprès des capitaines ;
- ❖ de faire remonter les dysfonctionnements au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton (au responsable de la Commission Vie Sportive et éventuellement au responsable de la Commission Litiges/Arbitrage).

Pour la saison 2022/2023, Florian ORY (florian.ory@sfr.fr – 07.79.92.18.21.) sera le responsable du Championnat Promobad.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement

L'inscription par un club d'une équipe en Championnat Promobad vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Le montant des droits d'engagement par équipe est fixé à 20,00 €. Ces droits ne sont pas remboursables.

Pour chaque équipe engagée, les clubs adresseront par courrier au Comité de Vendée de Badminton, la feuille d'inscription (Annexe 2) accompagnée du règlement correspondant par virement bancaire (à défaut et de manière très exceptionnelle, par chèque à l'ordre du CODEP 85 Badminton). Les coordonnées précises sont mentionnées en Annexe 2.

3.2 Capitaine d'équipe

Chaque club ou entente de clubs doit désigner un capitaine, lequel veille au bon déroulement des rencontres de son équipe et au respect du présent règlement. Le capitaine est la personne en charge d'expliquer le règlement et le déroulement de la saison à son équipe.

Le capitaine désigné est obligatoirement mentionné sur la feuille d'inscription, il est l'unique interlocuteur du responsable de compétition. Le capitaine n'a pas l'obligation d'être présent sur toutes les rencontres. Cependant il se doit de désigner un responsable d'équipe en son absence.

3.3 Date limite des inscriptions

La date limite pour la remise des inscriptions est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration et mentionnée sur l'Annexe 2. Au-delà de l'échéance fixée, le responsable de la Commission Vie Sportive constitue les groupes et établit le calendrier.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

4.1 Composition d'une équipe

Une équipe engagée en Championnat Promobad doit être composée d'un minimum de quatre joueurs (la répartition paritaire reste à l'appréciation des capitaines). Il n'existe pas de limite maximale du nombre de joueurs composant cette équipe.

4.2 Limites par joueur

Dans cette compétition, un joueur ne peut représenter que le club FFBaD dans lequel il est licencié.

4.3 Conditions particulières d'autorisation

Tous les joueurs inscrits doivent être licenciés FFBaD et autorisés à la compétition dans les catégories suivantes (valide ou parabadminton) : Minimes / Cadets / Juniors / Séniors / Vétérans. La référence est la date d'autorisation à la compétition attribuée par la FFBaD.

La titularisation d'un joueur est considérée comme effective lorsque ce joueur est présent dans la liste officielle des joueurs avec une licence active (Poona : Acteurs du sport). Il appartient également aux capitaines de vérifier ce point avant la rencontre sous peine de sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Pour prendre part au Championnat Promobad, les joueurs doivent disposer, à la date de la rencontre, d'un classement en double et/ou double mixte égal à NC (non classé) ou P12, en fonction de la paire constituée.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 Calendrier

Le calendrier est établi par le responsable de la Commission Vie Sportive. Il est transmis à l'ensemble des capitaines d'équipes engagées en Championnat Promobad.

En principe, il sera proposé au maximum une rencontre par mois sur la période allant de novembre à juin (soit 8 rencontres maximum), sachant qu'aucune rencontre n'est généralement programmée pendant la période des vacances de Noël.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, il est possible de répartir en une seule ou en plusieurs poules (avec répartition géographique). Il sera privilégié des rencontres aller/retour plutôt que des rencontres aller.

En cas de poules multiples, une phase 2 de type play off pourra être organisée, afin de croiser les équipes des différents groupes.

5.2 Dates des rencontres

Il appartient aux clubs de se contacter pour fixer l'heure et le lieu de la rencontre. Il est possible de disputer la rencontre aussi bien le soir en semaine que le weekend (essentiellement avec l'accord des deux capitaines).

La date fixée ne doit pas dépasser l'échéance programmée sur le calendrier, sauf avec l'accord du responsable de compétition.

Lorsqu'il y a difficulté à trouver une date, le club receveur a la priorité sur la décision finale.

L'anticipation d'une rencontre sur la période prévue est possible avec l'accord du responsable de compétition.

D'une manière générale, une rencontre ne doit pas être programmée un jour férié. Si tel est le cas, l'accord des deux capitaines et celui du responsable de compétition sont indispensables.

5.3 Cas possibles de report d'une rencontre

- ❖ Indisponibilité de salle (réservation inopinée de la salle par une autre discipline, par exemple). Un courrier de la Mairie devra être transmis pour prouver l'indisponibilité de dernière minute au responsable de la Commission Vie Sportive et en copie au responsable de la compétition.
- ❖ Intempéries (salle impraticable, déplacements difficiles, jugés dangereux par le capitaine).

D'une manière générale, le report d'une rencontre pour cause d'effectif insuffisant n'est pas accepté. Le club se doit de déployer ses effectifs pour honorer la rencontre. Toute demande de report doit être soumise au responsable de la compétition.

5.4 Organisation des rencontres

Le gymnase de réception devra comprendre au minimum deux terrains (un troisième terrain d'échauffement est souhaitable). Le club receveur est en charge de la préparation de la salle et des terrains, qui devront être disponibles pour l'échauffement des joueurs quinze minutes avant le début des matchs.

Dans l'esprit convivial du Championnat promobad vendéen, le club receveur offrira, après la rencontre, un repas aux joueurs de l'équipe adverse (charge au capitaine adverse d'indiquer à l'avance le nombre de joueurs présents).

5.5 Format des rencontres

Les rencontres en Championnat Promobad se jouent sur six doubles transgenres. Lors d'une rencontre, toutes les paires d'une même équipe doivent être différentes. De fait, une paire de double dames peut être amenée à rencontrer une paire de double mixte ou de double hommes. En parallèle à la rencontre, des matchs en simple peuvent être disputés, mais ils ne seront pas comptabilisés dans le score de la rencontre.

5.6 Nombre de matchs par joueur

Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre.

5.7 Ordre des matchs

Toutes les paires seront librement constituées, sans aucune référence à la côte des joueurs.

5.8 Équipes incomplètes

Une équipe se présentant avec moins de quatre joueurs est déclarée forfait pour la rencontre.

5.9 Blessures en match

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de match. Le match est déclaré perdu pour l'équipe du joueur blessé. Le score mentionné sur la feuille de match est celui atteint au moment de la blessure. Un joueur blessé lors d'un match perd son match sur abandon mais peut être remplacé par un autre joueur sur les matchs suivants (selon l'effectif présent), sous réserve que le nombre de match autorisé par joueur soit respecté (article 6.6 du présent règlement) et que la paire soit inédite sur la rencontre (article 6.5 du présent règlement).

5.10 Volants

Les rencontres se jouent avec des volants en nylon, fournis par l'équipe receveuse. Les joueurs souhaitant jouer avec des volants en plumes devront les fournir.

5.11 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des joueurs devront être adaptées à la pratique sportive, sans pour autant être obligatoirement conformes à la réglementation en vigueur.

5.12 Arbitrage

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs. Les équipes peuvent également faire appel à un arbitre et/ou des juges de lignes. En cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

5.13 Feuille de match

La feuille de match est fournie par le capitaine receveur. Elle doit être clairement remplie avant le début de la rencontre, par le capitaine receveur dans un premier temps, puis par le capitaine adverse dans un second temps. A l'issue de la rencontre, elle doit être signée des deux capitaines.

Il revient ensuite au capitaine receveur d'adresser la feuille de match par mail au responsable de la compétition. Le délai limite est fixé au dernier jour du mois où la rencontre est disputée.

5.14 Déroulement des rencontres

Voici le déroulement type d'une rencontre (valable pour deux terrains à disposition) :

- ❖ quatre joueurs par équipe minimum (dénommés A, B, C, D dans l'équipe X et E, F, G, H dans l'équipe Y) ;
- ❖ trois matchs par joueur maximum autorisés ;
- ❖ deux terrains suffisent car deux matchs lancés simultanément ;
- ❖ durée approximative 1h30 (hors temps de pause et d'échauffement).

HORAIRE	TOUR	DURÉE	TERRAIN	JOUEURS ÉQUIPE X	JOUEURS ÉQUIPE Y
20H30 – 21H00	1	30 MIN	1	A & B	E & F
			2	C & D	G & H
21H00 – 21H30	2	30 MIN	1	A & D	E & H
			2	B & C	F & G
21H30 – 22H00	3	30 MIN	1	B & D	F & H
			2	A & C	E & G

Le gymnase de réception devra comprendre au minimum quatre terrains (un cinquième terrain d'échauffement est souhaitable). Le club receveur est en charge de la préparation de la salle et des terrains.

ARTICLE 6 : RÉSULTATS, CLASSEMENTS

6.1 Classements

Après validation des rencontres de la journée, le responsable de la compétition contrôle les résultats co-validés par les capitaines afin d'établir le classement des équipes. Ce classement est transmis aux capitaines après chaque journée de championnat. Aucune promotion et relégation ne découlera de ce classement, en vue de la saison suivante.

6.2 Barème des points par match

Le nombre de points attribués à chaque match correspond à la valeur de la paire gagnante, sachant que joueuse vaut trois points et un joueur vaut un point. Compte tenu de ces éléments :

- ❖ victoire d'un double hommes : 2 points
- ❖ victoire d'un double mixte : 4 points
- ❖ victoire d'un double dames : 6 points
- ❖ défaite d'une paire : 0 point
- ❖ défaite d'une paire par abandon : 0 point
- ❖ défaite d'une paire par forfait : -4 points

6.3 Barème des points par rencontre

Le classement des équipes est déterminé en fonction du barème suivant :

- ❖ Rencontre gagnée : 4 points
- ❖ Rencontre nulle : 2 points
- ❖ Rencontre perdue : 1 point
- ❖ Équipe forfait : -2 points

6.4 Égalité entre deux équipes ou plus

Dans ce cas, le classement est établi en tenant compte, par ordre de priorité :

- ❖ de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ de la différence entre le nombre de points marqués et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, elles seront départagées aux rencontres les ayant directement opposées.

ARTICLE 7 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS

7.1 Litiges

Tout litige survenant entre deux joueurs ou deux équipes et n'ayant pu être tranché lors de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et transmis au responsable de la compétition. Celui-ci fera remonter sans exception à la Commission Vie Sportive et à la Commission Litiges/Arbitrage en charge de faire appliquer le présent règlement et les principes fondamentaux véhiculés par le badminton.

7.2 Réclamations

Toute réclamation doit être transmise sous trois jours impérativement après la date de rencontre au responsable de la compétition et à la Commission Litiges/Arbitrage, par le capitaine de l'équipe uniquement. Les réclamations déposées par des personnes autres que le capitaine de l'équipe ou un responsable de compétition ne sont pas recevables. La réclamation sera étudiée par la Commission Litiges/Arbitrage qui statuera.

7.3 Rencontre hors délai

Pour toute rencontre organisée hors délai, sans accord du responsable de la compétition, l'équipe à l'origine du report est sanctionnée par deux points de pénalité au classement. Au second report non justifié dans la saison, l'équipe est sanctionnée de trois points de pénalité, au 3^{ème} report de quatre points et ainsi de suite (points de pénalités cumulés).

7.4 Forfait d'équipe

En cas de 2^{ème} forfait d'une même équipe, la commission Litiges/Arbitrage doit être saisie par le responsable de la compétition afin de déterminer une éventuelle sanction supplémentaire aux points de pénalité appliqués sur le classement (-2 points sur classement) pouvant aller jusqu'à une amende de 50,00 € par forfait et attribution de points de pénalité supplémentaires. Des sanctions peuvent être prises pour l'équipe concernée lors de sa réinscription l'année suivante.

7.5 Feuille de match transmise en retard

Passé les délais fixés par les articles 6.13 du présent règlement, l'équipe qui ne sera pas à jour de ses obligations (envoi de la feuille de match) se verra sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement.

En cas de récidive, le responsable de compétition pourra saisir la commission Litiges/Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50,00 €.

7.6 Feuille de match incomplète et/ou illisible

Un capitaine d'équipe qui ne remplira pas dans son intégralité sa feuille de match et/ou l'enverra au responsable de la compétition de manière illisible, verra son équipe sanctionnée d'un point de pénalité au classement.

7.7 Joueur non licencié – Joueur suspendu – Joueur exclu d'une division

L'utilisation d'un joueur non licencié (ou licencié dans un autre club), ou d'un joueur exclu de fait compte tenu de son classement (restrictions de l'article 5.3 du présent règlement), entraîne la perte des matchs concernés.

Le score de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après invalidation des matchs concernés. Suivant le score final, une pénalité est appliquée à l'équipe fautive :

- ❖ en cas de victoire :-4 points
- ❖ en cas d'égalité :-2 points
- ❖ en cas de défaite :-1 point

En cas de récidive (même joueur ou non) l'équipe sera pénalisée de trois rencontres de suspension.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DES SANCTIONS, RECOURS

8.1 Application des sanctions

Lorsqu'une pénalité est appliquée, les responsables de compétitions doivent obligatoirement en aviser le responsable de la Commission Litiges/Arbitrage, le capitaine de l'équipe et le Président du club sous réserve d'avoir fourni l'adresse mail du président sur la feuille d'inscription d'équipe concernée, en mentionnant les causes d'application et l'article du présent règlement s'y référant.

La notification est adressée par mail ou par courrier lors de l'envoi du classement.

8.2 Recours

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le capitaine de l'équipe ou le Président du club ont droit de recours sous deux jours après saisie dans l'outil IC Bad.

Le recours est adressé par courrier uniquement à la Commission Litiges/Arbitrage, accompagné d'un chèque de 50,00 € à l'ordre du CODEP 85 Badminton, dans un délai de cinq jours maximum après la notification de la sanction au club. Seule la Commission Litiges/Arbitrage est habilitée à traiter la demande de recours.

En cas d'acceptation du recours, le montant de 50,00 € est restitué au club.

8.3 Sanctions

Tout club ne s'honorant pas de ses amendes sera exclu du championnat en cours (délai d'un mois pour régler les amendes à partir de la date de prononciation de la sanction) et de l'année suivante.

8.4 Déontologie

Ce championnat n'ayant aucun enjeu autre que le plaisir de jouer, les clubs inscrits dans cette compétition amicale s'engagent à avoir un comportement irréprochable sur et en dehors du terrain, et à faire preuve de l'esprit de fair-play propre à notre discipline auto arbitrée.

Chaque capitaine doit être en possession de ce règlement particulier et devra être consultable le jour de la rencontre.